

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 septembre 2012

CP 12/09-12

L'an deux mil douze, le 17 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**FRAUDES AU RSA
DEPÔT DE PLAINTE**

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les personnes qui se rendent coupables de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir ou tenter de faire obtenir le Revenu de Solidarité Active sont passibles de poursuites judiciaires.

En application de ces dispositions, je propose que le Conseil Général,

- au vu du procès verbal de l'enquête de flagrance réalisé par les services de gendarmerie,

- porte plainte dans le cadre de l'affaire ci-après :

* Contrevenant : Monsieur. X (n°allocataire : 373527)

* Consistance de la fraude : perception indue de RSA imputable à l'exercice d'une activité professionnelle non déclarée

* Montant des allocations versées : 2423,47 euros perçus de juin à novembre 2011

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré de bien vouloir m'autoriser à porter plainte et se constituer partie civile.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à porter plainte et se constituer partie civile pour l'affaire suivante :
 - . Contrevenant : Monsieur. X (n°allocataire : 373527),
 - . Consistance de la fraude : perception indue de RSA imputable à l'exercice d'une activité professionnelle non déclarée,
 - . Montant des allocations versées : 2423,47 € perçus de juin à novembre 2011.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,